

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
DE DONNÉES STATISTIQUES**

ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF92), dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop à Nanterre (92000), représentée par son Directeur général, Monsieur Emmanuel GOUAULT, ci-après dénommée « la Caf »

D'une part,

et

La mairie de Gennevilliers, sise 177 avenue Gabriel-Péri (92230) représentée par son maire, Monsieur Patrice LECLERC.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La ville de Gennevilliers, via la création d'un observatoire local de santé depuis septembre 2022 a pour mission d'améliorer la connaissance de l'état sanitaire de la population Genevilloise afin de mieux répondre aux besoins en matière de santé. Cet outil d'aide à la décision au service de la politique publique de prévention et de promotion de la santé est destiné à recueillir et analyser les données de santé à un échelon infra-communal afin d'orienter les actions de promotion de la santé sur le territoire et lutter contre les ISS. A partir des données analysées, une cartographie de la santé des Genevillois sera réalisée et des actions de santé communautaires seront déployées sur les quartiers cibles en fonction des besoins identifiés.

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, consciente de l'intérêt tout particulier que présentent sur le plan économique et social les éléments d'informations concernant la population allocataire dont elle dispose, marque, par la présente convention, sa volonté de transmettre les données sociales à partir de sa connaissance des allocataires de la commune de Gennevilliers.

L'objectif de cette mise à disposition est le déploiement sur la commune d'un observatoire social et de la santé.

Article 1 : OBJET

La Caf décide de mettre à disposition de la mairie, à titre gracieux, des données statistiques anonymisées relatives à la typologie des familles allocataires dans les conditions définies par les articles suivants.

La commune déclare avoir pris connaissance de l'annexe qui décrit les données communiquées par la Caf et la méthodologie d'élaboration.

Article 2 : USAGE DES DONNEES

La commune s'engage à utiliser ces données exclusivement pour un usage interne dans le cadre du déploiement de son observatoire social et de la santé.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Une mention de la source *Caf* sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations ci-dessus recueillies, sauf accord préalable de la Caf. En cas d'accord, celui-ci se matérialise par une convention précisant les droits et les responsabilités de chacune des parties.

Article 4 : COÛTS

Les frais engagés, tant par la commune que par la Caf, ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

Article 5 : ANONYMISATION DES DONNEES

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Libertés du 10 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans un souci d'anonymisation des données, la ville accepte les règles de la Caf en matière de secret statistique, à savoir :

- Absence de croisement de données inférieur à cinq individus ;
- Aucune donnée ne sera communiquée si la zone infra communale ou sous-population, objet de l'étude, ne comprend pas au moins 100 allocataires.
- Il est possible de faire des regroupements à un échelon plus fin que la zone infra communale (IRIS, quartiers prioritaires et quartiers de veille active) sous réserve que le regroupement de résidences comporte au moins 100 allocataires.
- Liste des indicateurs en annexe.

Article 6 : ETENDUE DU DROIT DE LA COMMUNE

La présente convention permet à la ville d'obtenir dans un premier temps, les données de 2016 à 2021, puis les données annuelles seront communiquées dès lors qu'elles seront disponibles.

Article 7 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature par les parties.

Elle est ensuite reconduite tacitement annuellement pour une durée maximale de 5 ans. Cependant, les parties se réservent le droit d'y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois, ou sans préavis en cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : LISTE DES DONNEES FOURNIES ANNUELLEMENT

Données communiquées par la Caf des Hauts-de-Seine :

- **Nombre d'habitants** (dernier RP disponible)
- **Nombre de foyers allocataires en décembre** (il s'agit des allocataires ayant perçu une prestation en décembre, ou l'ARS en août / septembre).
- **Part des habitants couverts par la Caf en décembre.** Il s'agit du nombre de personnes couvertes (la somme des allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge) divisé par le nombre d'habitants (Insee, Recensement de la population)

- **Nombre de personnes couvertes par la Caf en décembre.** Il s'agit des allocataires, conjoints, enfants et autres personnes à charge au sein du foyer
- **Répartition des personnes couvertes par la Caf en décembre par tranche d'âge :**
 - Moins de 3 ans
 - 3-5 ans
 - 6-11 ans
 - 12-17 ans
 - 18-24 ans
 - 25-39 ans
 - 40-59 ans
 - 60 ans et plus
- **Répartition des foyers allocataires de décembre par tranche d'âge (âge des allocataires et conjoints)**
 - Moins de 25 ans
 - 25-39 ans
 - 40-59 ans
 - 60 ans et plus

I. Typologie des foyers allocataires (situation familiale, âge, précarité) :

- **Répartition des foyers allocataires selon leur situation familiale en décembre**
 - Isolés (allocataire vivant seul sans enfant à charge)
 - Monoparents (allocataire vivant seul avec enfant(s) à charge)
 - Couples avec enfants
 - Couples sans enfant
- **Nombre d'enfants résidant dans un foyer allocataire monoparental en décembre**
 - Moins de 3 ans
 - 3-5 ans
 - 6-11 ans
 - 12-17 ans
 - 18-25 ans
- **Nombre d'enfants résidant dans un foyer allocataire en couple en décembre**
 - Moins de 3 ans
 - 3-5 ans
 - 6-11 ans
 - 12-17 ans
 - 18-25 ans
- **Nombre de foyers allocataires monoparents en emploi en décembre**
 - Dont nombre de foyers allocataires monoparents ETI en décembre
- **Nombre de foyers allocataires monoparents au chômage en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires en couple dont l'allocataire et le conjoint sont en emploi en décembre**
 - **Dont nombre de foyers allocataires en couple pour lesquels l'allocataire et le conjoint sont ETI en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couple mono-actifs occupés (l'allocataire ou le conjoint est en emploi et l'autre est au chômage ou inactif) en décembre**
 - **Dont nombre de foyers allocataires en couple mono-actifs occupés ETI en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couple pour lesquels l'allocataire et le conjoint sont au chômage en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couple pour lesquels l'allocataire et le conjoint sont inactifs en décembre**
- **Nombre d'allocataires et de conjoints de moins de 25 ans (étudiants salariés, étudiants boursiers, étudiants non-salariés) en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires résidant sous le seuil de bas revenus** (le montant du seuil est revu annuellement par l'Insee). Il s'agit du revenu mensuel minimum par unité de consommation. Par exemple, en 2021, il était fixé à 1 135 € par mois et par unité de consommation.
- **Nombre de foyers allocataires isolés vivant sous le seuil de bas revenus**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents vivant sous le seuil de bas revenus**
- **Nombre de foyers allocataires couples avec enfants vivant sous le seuil de bas revenus**
- **Nombre de foyers allocataires couples sans enfant vivant sous le seuil de bas revenus**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental et vivant sous le seuil de bas revenus en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple et vivant sous le seuil de bas revenus en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires fragiles monétairement en décembre.** Il s'agit des foyers qui basculeraient sous le seuil de bas revenus sans la perception de leurs prestations

- **Nombre de foyers allocataires isolés fragiles monétairement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents fragiles monétairement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants fragiles monétairement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couple sans enfant fragiles monétairement en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental fragile monétairement en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple fragile monétairement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires isolés ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple ayant un taux de dépendance aux prestations versées par la Caf supérieur à 49 % de leurs ressources en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation précarité en décembre (Rsa, Ppa, Aah)**

- **Nombre de foyers allocataires isolés percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple percevant au moins une prestation précarité en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires isolés percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple percevant le Rsa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires isolés percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents percevant la Ppa en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental percevant la Ppa en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple percevant la Ppa en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires isolés percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental percevant l'Aah en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple percevant l'Aah en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires isolés percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires monoparents percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre de foyers allocataires en couples avec enfants percevant l'aide au logement en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires en couples sans enfant percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire monoparental percevant l'aide au logement en décembre**
- **Nombre d'enfants de moins de 26 ans résidant dans un foyer allocataire en couple percevant l'aide au logement en décembre**

- **Nombre de foyers allocataires percevant l'aide au logement en décembre avec un taux d'effort dans le paiement du loyer supérieur ou égal à 40 % de leurs ressources**
 - **Dont foyers allocataires isolés, monoparents, couples avec enfant, couples sans enfant**
- **Nombre de foyers allocataires percevant l'aide au logement en décembre avec un taux d'effort dans le paiement du loyer supérieur ou égal à 40 % de leurs ressources dans le parc privé**
 - **Dont foyers allocataires isolés, monoparents, couples avec enfant, couples sans enfant**
- **Nombre de foyers allocataires percevant l'aide au logement en décembre avec un taux d'effort dans le paiement du loyer supérieur ou égal à 40 % de leurs ressources dans le parc public**
 - **Dont foyers allocataires isolés, monoparents, couples avec enfant, couples sans enfant**
- **Nombre de foyers allocataires avec un impayé de loyer signalé et en cours en décembre**

D'autres données pourront être ajoutées soit sur proposition de la CAF soit à la demande de la commune de Gennevilliers et, après accord de la Caf, feront l'objet d'un avenant. En fonction de la nature des données qui seront fournies en complément, ces données pourront être fournies annuellement ou ponctuellement, selon les dispositions de l'avenant.

Article 9 : NON EXCLUSIVITE

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

Article 10 : LITIGES

En cas de différend qui viendrait à naître entre les Parties en relation avec l'exécution et/ou l'interprétation des présentes, les Parties s'engagent préalablement à se rapprocher en vue de trouver une solution amiable.

À défaut d'un accord amiable entre les Parties tout différend sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire, le 15/06/2023

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales des
Hauts-de-Seine**

Pour la Ville de GENNEVILLIERS

**Monsieur Emmanuel GOUAULT
Directeur Général**

**Monsieur Patrice LECLERC
Maire**